

Poliquin, Renée (BAPE)

6211-08-013

Objet: TR: Questions du 30 mai 2014 de la commission du BAPE concernant l'audience sur le projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay par Royal Nickel Corporation

Pièces jointes: DQ3_Annexes de questions au MERN1.doc

Bonjour Mme Poliquin,

Vous trouverez en pièce jointe les réponses (en bleu) aux questions du Bape concernant le projet de Royal Nickel Corporation.

Bonne soirée.

Robert

Robert Lacroix, ing., M. Sc. A.

Chargé de projets
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction de la restauration des sites miniers
400, boul. Lamaque, bureau 1.02
Val-d'Or (Qc) J9P 3L4
(819) 354-4338 poste 252
robert.lacroix@mrn.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca [mailto:renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca]

Envoyé : 30 mai 2014 11:36

À : Lacroix, Robert (DRSM); Raymond, Denis (DGDIM)

Objet : Questions du 30 mai 2014 de la commission du BAPE concernant l'audience sur le projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay par Royal Nickel Corporation

Annexe de questions du 30 mai 2014

Eau souterraine

1. Le promoteur affirme que la couche d'argile estimée pour agir comme barrière hydraulique à la percolation de l'eau provenant des différentes aires d'accumulation se situerait sous l'altitude de 320m (altitude maximale du lac glaciaire Barlow-Ojibway où a eu lieu la déposition d'argiles).
 - Quelle est l'évaluation que fait votre ministère relativement à l'élévation maximale à laquelle on pourrait retrouver de l'argile glacio lacustre du lac glaciaire Barlow-Ojibway?
Le MERN ne fait pas d'évaluation relative du niveau des argiles du Lac Barlow-Ojibway. Dans le cas présent, l'importance de ces argiles est plutôt l'épaisseur de la couche argileuse et sa continuité sous l'infrastructure (parc à résidus, halde de stériles). L'épaisseur de la couche d'argile laissée par le Lac Barlow-Ojibway varie de nulle à plusieurs dizaines de mètres.
La Directive 019 du MDDELCC édicte les paramètres à respecter sous les infrastructures visées en terme de mesures d'étanchéité.

Gestion des risques

2. En cas de sinistre tels qu'un bris de digue, un déversement de résidus miniers, un déversement de matières toxiques, un accident ferroviaire ou d'un incendie, quelles obligations les compagnies minières sont-elles tenues, en particulier quant aux éléments suivants :
 - Une assurance couvrant ce type d'accident et le montant de couverture exigé;
Le volet assurance n'est pas couvert par la Loi sur les mines.
 - Une garantie financière couvrant les coûts de ce type d'accidents, distincte de la garantie financière pour la restauration du site à la fin de la période d'exploitation.
La garantie financière exigée en vertu de l'article 232.4 de la Loi sur les mines couvre l'aspect restauration d'un site minier.
3. Au Québec ou au Canada, y a-t-il déjà eu des déversements de résidus miniers de 3,6Mm³ ou plus?
Au Québec, aucun à notre connaissance.

Le suivi

4. Au sujet des ressources dédiées au suivi et au contrôle des projets miniers de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par votre ministère:
 - Quel est le budget total de la Direction régionale du MERN pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue?

Le suivi et le contrôle des projets miniers sont effectués par la Direction de la restauration des sites miniers. Le budget annuel de cette direction est d'environ 500 000\$ pour l'ensemble de la province. Le budget par région n'est pas disponible.

- Quelle portion de ce budget est exclusivement attitrée au secteur minier?
La totalité de ce budget est attitré au secteur minier.
 - Quel est le nombre équivalent de personnes-année temps plein attitrées à l'analyse des projets miniers?
10,57 équivalent de personnes année temps plein est attitrée à l'analyse des projets miniers.
 - Quel est le nombre équivalent de personnes-année temps plein attitrées à l'analyse des plans de restauration et des garanties financières?
8,35 équivalent de personnes année temps plein est attitrée à l'analyse des plans de restauration et des garanties financières.
5. Considérant que les projets miniers ont pratiquement triplé au Québec depuis 10 ans en terme de valeur extraite ou d'investissement en exploration, mise en valeur et développement (avec 24 mines actives, 198 sites inactifs à surveiller, plus de 400 projets d'exploration par année, plus de 3000 forages par année); considérant que les activités minières se maintiendront ou augmenteront dans les prochaines décennies; considérant que davantage de projets miniers seront désormais assujettis à la procédure d'évaluation environnementale et d'examen public du BAPE avec la nouvelle Loi sur les mines adoptée en décembre 2013:
- est-ce que les directions régionales du MERN prévoient des augmentations de ressources, de personnels et de budgets pour assurer l'analyse, le suivi et le contrôle des projets miniers d'ici à 2015, 2020 et 2025?
Il s'agit d'une décision gouvernementale qui sera prise en fonction des priorités établies. Actuellement il y a un gel d'embauche dans la fonction publique.